

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 22 septembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Murielle CLAUSS, Mme Marie-Antoinette HITTLER, Mme Bernadette KOCHER, M Dominique FEIG, M Thierry FUCHS, M Didier GACKEL, M Fabien KAUFFER, M Jean-Marc MESSMER, M. Jean WEISHAAR,

Qui étaient représentés respectivement par : M Fabrice RITTER, M Jean-Jacques BASTIAN, M Oliver MERTZ, M Marc BRUDER, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Dany WALTER, M Charles ZINCK.

Absents (titulaires) : M. Maurice WEGMANN, M. Jean-Pierre METZGER.

DEL. N° 101/2008conseil

OBJET : Maison des services et des associations : avenants aux travaux : lot peinture (marché n°2007/21) et lot électricité (marché n°2007/32).

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le projet de construction de la maison des services et des associations à Durrenbach,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offre du 22 septembre 2008,

Vu les avenants présentés en commission d'appel d'offres du 22 septembre 2008,

Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2008,

Entendu l'exposé de M Goetz, vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide d'accepter, à la majorité, quatre voix contre, sept abstentions :

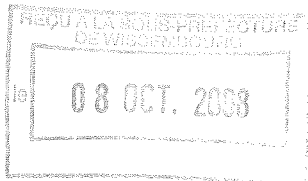
D'autoriser le président à signer les avenants attribués par la CAO tels que décrits ci-dessous :

- **lot peinture : Entreprise « Les peintures réunies » : reprise d'étanchéité à l'air du bâtiment pour un montant de 1 460 € HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide d'accepter, à la majorité, quatre voix contre, douze abstentions,

D'autoriser le président à signer les avenants attribués par la CAO tels que décrits ci-dessous :

- lot électricité : « Entreprise Simec » : branchements supplémentaires pour un montant de 8 838,33 € HT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 2 octobre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

A stylized handwritten signature in black ink.

